



Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire AH-DLL GROW

(Basées sur les modalités générales
GLOBALG.A.P. version 6)

VERSION FRANÇAISE 3.1_JUL23
(En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	3
2 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE.....	3
3 RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE.....	4
4 SPÉCIFICATIONS DES MODALITÉS GÉNÉRALES GLOBALG.A.P.	5
ANNEXE I RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES	19
1 INTRODUCTION	19
2 DONNÉES/VISIBILITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE	19
3 DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE (PRODUCTEUR/EXPLOITATION).....	19
4 DONNÉES CONCERNANT LES PRODUITS ET LES AUDITS	21
ANNEX II MODÈLE DE LETTRE DE CONFORMITÉ POUR LE MODULE COMPLÉMENTAIRE.....	23
LISTE DES MISES À JOUR DES VERSIONS/ÉDITIONS	27

1 INTRODUCTION

Les spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant aux modules complémentaires créent un cadre au sein duquel un producteur ou groupement de producteurs peut se conformer aux principes et critères (P&C) du module complémentaire concerné en plus de s'assurer de la conformité avec un référentiel GLOBALG.A.P. La conformité à ces modules complémentaires se fait sur la base du volontariat, ceux-ci étant principalement demandés par le client. Chaque module complémentaire dispose de ses propres P&C qui le singularisent et en font un outil personnalisé. Les résultats de l'audit du module complémentaire n'affectent pas le rapport d'audit du référentiel de base.

Le présent document se base sur les dernières modalités générales GLOBALG.A.P. en date (règles applicables aux producteurs individuels, règles applicables aux groupements de producteurs et producteurs multisites disposant d'un système de gestion de la qualité (SGQ), et règles applicables au champ d'application des plantes), qu'il est vivement recommandé de consulter lors de la lecture des présentes spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE

Nom et version du module complémentaire :	AH-DLL GROW v3.1
Dénomination usuelle (si applicable) :	GROW
Champ d'application :	Plantes
Identification du dispositif :	334
Mise en application dans le(s) pays :	Pays dans lesquels se trouvent des producteurs qui approvisionnent Albert Heijn-Delhaize (AH-DLL) directement ou qui approvisionnent AH-DLL via un fournisseur
Observateurs du module complémentaire :	Albert Heijn, Delhaize, Bakker CI, Vezet, Nedato, Agrico, Vogelaar Vredenhof, Agarica, Banken, Oakfield, Tuinderij Vers.
Combinaison possible avec le(s) référentiel(s) de base suivant(s) :	<input checked="" type="checkbox"/> Référentiel IFA v6 Smart pour les fruits et légumes <input checked="" type="checkbox"/> Référentiel IFA v6 GFS pour les fruits et légumes <input type="checkbox"/> Référentiel IFA v6 Smart pour les fleurs et plantes ornementales <input type="checkbox"/> Référentiel IFA v6 Smart pour l'aquaculture (tous les produits, sauf lorsqu'il est précisé « poisson ») <input type="checkbox"/> Référentiel IFA v6 GFS pour l'aquaculture (tous les produits, sauf lorsqu'il est précisé « poisson ») <input type="checkbox"/> Autre, préciser :

Liste de documents normatifs :	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire AH-DLL GROW v3.1 Liste de contrôle AH-DLL GROW (modules et formulaires y compris) Annexe AH-DLL GROW
---------------------------------------	--

3 RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE

Les parties prenantes ci-après jouent un rôle dans le déroulement du module complémentaire et se définissent comme suit :

PRODUCTEUR : Fehler! Textmarke nicht definiert.

Agriculteur/cultivateur livrant ses cultures directement à AH-DLL ou à un fournisseur d'AH-DLL.

FOURNISSEUR : Fehler! Textmarke nicht definiert.

Entité fournissant des produits (fruits et légumes) à AH-DLL et pour laquelle des producteurs cultivent également ces produits, et/ou qui est en lien avec des producteurs cultivant ces produits.

PRESTATAIRE DE SERVICE : Fehler! Textmarke nicht definiert.

Entreprise (par ex. : transformateur, distributeur, conditionneur) qui se fournit en produits pour le compte d'AH-DLL afin d'approvisionner le(s) détaillant(s) en produits de grande qualité répondant aux normes de sécurité sanitaire, ou l'entreprise qui a été engagée pour fournir les principales lignes de produits à ce(s) détaillant(s). Il s'agit d'entreprises telles que Bakker CI, Vezet, Nedato, Agrico, Vogelaar Vredehof, Agarica, Banken, Oakfield et Tuinderij Vers.

4 SPÉCIFICATIONS DES MODALITÉS GÉNÉRALES GLOBALG.A.P.

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
3 OPTIONS DE CERTIFICATION	
Prérequis : uniquement applicable aux producteurs fournissant des fruits et légumes à AH-DLL à l'échelle mondiale	
Il est possible de mettre en œuvre et conduire des audits selon le module complémentaire pour les options suivantes (cocher toutes les options applicables) : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Option 1 – producteur individuel <input type="checkbox"/> Option 3 – producteur individuel (<input type="checkbox"/> programme reconnu équivalent, <input type="checkbox"/> liste de contrôle reconnue équivalente) <input checked="" type="checkbox"/> Option 1 – producteur individuel multisite avec SGQ <input type="checkbox"/> Option 3 – producteur individuel multisite avec SGQ (<input type="checkbox"/> programme reconnu équivalent, <input type="checkbox"/> liste de contrôle reconnue équivalente) <input checked="" type="checkbox"/> Option 2 – groupement de producteurs <input type="checkbox"/> Option 4 – groupement de producteurs (<input type="checkbox"/> programme reconnu équivalent, <input type="checkbox"/> liste de contrôle reconnue équivalente) 	
5 INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION	
5.2 Processus d'inscription	
5.2.1 Remarques générales	
Choix de l'organisme de certification (OC)	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> OC ayant reçu un agrément définitif pour le référentiel de base et/ou le module complémentaire <input type="checkbox"/> OC ayant reçu un agrément provisoire pour le référentiel de base et/ou le module complémentaire <input type="checkbox"/> Organisme de vérification (OV) ayant reçu un agrément pour le référentiel de base et/ou le module complémentaire <p>L'OC choisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Doit être le même OC que celui qui a réalisé l'audit selon le référentiel de base <input type="checkbox"/> N'a pas besoin d'être le même OC que celui qui a réalisé l'audit selon le référentiel de base <p>Une liste des OC (et OV, le cas échéant) agréés GLOBALG.A.P. est disponible sur le site web de GLOBALG.A.P. Personnalisez votre recherche d'OC en sélectionnant une région, un pays, et un champ d'application.</p> <p>Informations complémentaires : N/A</p>

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
Durée du contrat de service	<p>La durée du contrat de service est convenue entre l'OC et le producteur.</p> <p>Le contrat entre l'OC et le producteur est <i>indépendant</i> du contrat entre FoodPLUS GmbH et le propriétaire du module complémentaire.</p> <p>L'OC doit intégrer le présent module complémentaire à l'accord de sous-licence et de certification de GLOBALG.A.P. qui est signé entre l'OC et le producteur.</p>
Enregistrement d'une partie de la production en tant qu'issue de processus de production certifiés GLOBALG.A.P. (propriété parallèle)	<p><input checked="" type="checkbox"/> La propriété parallèle est possible.*</p> <p><input type="checkbox"/> La propriété parallèle n'est pas possible.</p> <p>La propriété parallèle est possible avec le référentiel IFA, mais le module complémentaire GROW ne peut couvrir que les cultures issues de processus de productions certifiés IFA. Dans le cadre du module complémentaire GROW, la propriété parallèle ne peut continuer à s'appliquer pour les producteurs individuels sous l'Option 1 et les producteurs multisites avec/sans SGQ sous l'Option 1. La propriété parallèle peut s'appliquer pour les groupements de producteurs sous l'Option 2.</p> <p>*Pour connaître les conditions d'inscription complémentaires, voir le document « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables à la propriété parallèle ».</p>
Exigences complémentaires vis-à-vis du processus d'inscription	<p>Le prestataire de service AH-DLL spécifique devra demander au producteur (directement ou via un fournisseur) de mettre en œuvre le module complémentaire GROW. Il devra remettre au producteur (directement ou via le fournisseur) l'ensemble de la documentation relative au module complémentaire GROW (par e-mail ou via une application correspondante).</p> <p>Le producteur devra être informé de façon formelle qu'il sera évalué en fonction des critères du module complémentaire GROW avant de s'inscrire auprès de l'OC.</p> <p>À titre de preuve, le producteur devra notamment remettre à l'OC, au moment de l'inscription, une demande écrite d'évaluation selon le module complémentaire GROW émanant du prestataire de service. Cette demande devra être soumise sous forme de copie d'un e-mail ou de toute autre forme de document reçue du prestataire de service pour l'année en cours.</p>

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
6 PROCESSUS D'AUDIT – PRODUCTEURS INDIVIDUELS (OPTION 1 ou OPTION 3)	
6.1 Auto-évaluation	
Remarques générales	<p>Les auto-évaluations sont :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Requises ; elles doivent couvrir tous les principes et critères et suivre toutes les règles des modalités générales GLOBALG.A.P.</p> <p><input type="checkbox"/> Non requises</p> <p>Informations complémentaires : Pour les producteurs individuels multisites sans SGQ sous l'Option 1 : le producteur doit effectuer une auto-évaluation suivant tous les P&C applicables du module complémentaire GROW.</p> <p>Le producteur devra prendre en compte la dernière version de l'annexe GROW pour déterminer quels modules de la liste de contrôle GROW sont applicables, et compléter l'auto-évaluation en conséquence à un moment où la majeure partie des processus couverts par la liste de contrôle GROW peuvent être observés.</p> <p>Des documents prouvant que cette auto-évaluation a été réalisée doivent pouvoir être soumis lors de l'audit par l'OC.</p>
6.2 Audits par l'OC	
Audits par l'OC annoncés	<p><input checked="" type="checkbox"/> Annuels</p> <p><input type="checkbox"/> Autre ; préciser :</p> <p>Informations complémentaires : N/A</p>
Audits par l'OC à l'improviste	<p><input checked="" type="checkbox"/> En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre ; préciser :</p> <p>Informations complémentaires : Quel que soit le référentiel de base (par ex. IFA Smart, ou IFA GFS) auquel le module complémentaire GROW est associé, il devra être soumis exactement aux mêmes conditions en ce qui concerne les audits par l'OC que celles indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. du référentiel de base (GFS ou Smart). Aucune version abrégée de la liste de contrôle pour le présent module complémentaire ne pourra être utilisée lors des audits par l'OC à l'improviste.</p>

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
Phases hors site et sur site	<input checked="" type="checkbox"/> Il est possible de diviser l'audit par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Il <i>n'est pas</i> possible de diviser l'audit par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes; celui-ci devra être réalisé uniquement sur site. Informations complémentaires : N/A
Audits par l'OC à distance	<input checked="" type="checkbox"/> Possibles en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans la procédure d'audit complet à distance GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Non autorisés Informations complémentaires : Non possibles dans le cas du référentiel IFA GFS.
Durée de l'audit par l'OC	La durée de l'audit par l'OC selon le module complémentaire dépend de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production, et est approximativement de 30 minutes en plus de l'audit par l'OC selon le référentiel IFA.
Calendrier de l'audit par l'OC	<input checked="" type="checkbox"/> En même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Autre ; préciser :
6.3 Audits initial et consécutifs par l'OC	
<input checked="" type="checkbox"/> Suivant les mêmes règles que dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Autre ; préciser : Informations complémentaires : dans le cas d'un processus de production (déjà certifié selon le référentiel IFA v6) devant être audité pour la première fois selon le module complémentaire GROW (audit initial/premier audit par l'OC), ce module peut être ajouté en cours de cycle. Cependant, dans un tel cas, la récolte ou les activités agronomiques correspondantes doivent être observées. Le processus de production doit toujours être audité selon le référentiel IFA v6 en intégralité en plus du présent module complémentaire. Le cycle d'audit du module complémentaire GROW doit toujours correspondre à celui de la certification selon le référentiel IFA. Lors des audits consécutifs par l'OC selon le module complémentaire GROW, l'audit doit être réalisé lors de l'audit de recertification annuel selon le référentiel IFA.	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
6 PROCESSUS D'AUDIT – GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS (OPTION 2 OU OPTION 4) OU PRODUCTEURS INDIVIDUELS MULTISITES AVEC SGQ (OPTION 1 OU OPTION 3) <input type="checkbox"/> <i>N/A pour les groupements de producteurs ou producteurs individuels multisites avec SGQ</i>	
6.1 Audits internes	
Remarques générales	Les audits internes sont : <input checked="" type="checkbox"/> Requis ; ils doivent couvrir tous les principes et critères et suivre toutes les règles des modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Requis ; ils doivent cependant suivre des règles différentes que celles indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. : <input type="checkbox"/> Non requis Informations complémentaires : Pour les groupements de producteurs sous l'Option 2 et les producteurs individuels multisites avec SGQ sous l'Option 1 : Des audits internes de l'exploitation, couvrant 100 % des membres du groupement de producteurs (fournissant AH-DLL et devant donc être audités selon le module complémentaire GROW), doivent être réalisés tous les ans, à un moment où la majeure partie des processus couverts par la liste de contrôle GROW peuvent être observés. De plus, un audit interne de l'exploitation souhaitant rejoindre le groupement de producteurs devra être réalisé avant qu'un nouveau membre puisse intégrer le groupement de producteurs fournissant AH-DLL.
Exigences vis-à-vis de l'auditeur du SGQ interne	<input checked="" type="checkbox"/> Identiques à celles des modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Qualifications complémentaires :
Exigences vis-à-vis de l'auditeur interne de l'exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Identiques à celles des modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Qualifications complémentaires :
6.2 Audits par l'OC	
Audits annoncés du SGQ par l'OC	<input checked="" type="checkbox"/> Annuel, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P., et en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base <input type="checkbox"/> Autre ; préciser :

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	Informations complémentaires : Les exigences relatives au module complémentaire GROW doivent également être satisfaites au niveau du SGQ.
Audits du SGQ par l'OC à l'improviste	<input checked="" type="checkbox"/> Audit de recertification en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Autre ; préciser : Informations complémentaires : Dans le cas des audits du SGQ par l'OC à l'improviste, les exigences du module complémentaire GROW telles que décrites dans la section relative aux SGQ doivent également être prises en compte et intégrées.
Audits de l'exploitation par l'OC	<input checked="" type="checkbox"/> En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Règles spécifiques différentes des modalités générales GLOBALG.A.P., spécifier : Informations complémentaires : Il est important que l'échantillon soit représentatif des membres du groupement de producteurs/des sites de production qui mettent en œuvre le module complémentaire AH-DLL GROW. Si un membre du groupement de producteurs/site de production ayant mis en œuvre le module complémentaire GROW est intégré à l'échantillon sélectionné de façon aléatoire pour un audit d'exploitation selon le référentiel IFA, l'OC doit également réaliser un audit selon le module complémentaire GROW. Aucune version abrégée de la liste de contrôle n'est disponible pour le module complémentaire GROW.
Phases hors site et sur site	<input checked="" type="checkbox"/> Il est possible de diviser l'audit du SGQ par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Il n'est pas possible de diviser l'audit du SGQ par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes; celui-ci devra être réalisé uniquement sur site. Informations complémentaires : N/A
Audits par l'OC à distance	<input checked="" type="checkbox"/> Possibles en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans la procédure d'audit complet à distance GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Non autorisés Informations complémentaires : N/A

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
Durée de l'audit de l'exploitation et du SGQ par l'OC	La durée de l'audit par l'OC selon le module complémentaire dépend de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production et est approximativement de : 30 minutes par membre du groupement de producteurs/site de production, en plus de l'audit par l'OC selon le référentiel IFA.
Calendrier de l'audit par l'OC	<input checked="" type="checkbox"/> En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Autre ; préciser :

6.3 Audits initial et consécutifs par l'OC

Suivant les mêmes règles que dans les modalités générales GLOBALG.A.P.
 Autre, préciser :

Informations complémentaires : Dans le cas d'un groupement de producteurs sous l'Option 2 ou d'un producteur multisite avec SGQ sous l'Option 1 (déjà certifié selon le référentiel IFA v6) devant être audité pour la première fois selon le module complémentaire GROW (audit initial/premier audit par l'OC), ce module complémentaire peut être ajouté en cours de cycle. Cependant, dans un tel cas, la récolte ou les activités agronomiques correspondantes doivent être observées.

Le groupement de producteurs/producteur multisite avec SGQ doit être audité en intégralité selon le référentiel IFA en plus du présent module complémentaire. Cela peut se faire lors de l'audit de surveillance par l'OC. Lors de cet audit de surveillance par l'OC, il est essentiel de calculer le nombre de membres du groupement de producteurs à auditer à partir de la racine carrée du nombre total de membres fournissant AH-DLL et non en sélectionnant simplement 50 % de l'échantillon. Les membres du groupement de producteurs qui ne fournissent pas AH-DLL doivent également être représentés au sein de l'échantillon. Le cycle d'audit du module complémentaire GROW doit toujours correspondre à celui de la certification selon le référentiel IFA.

Lors des audits consécutifs par l'OC selon le module complémentaire GROW, ce module complémentaire doit être considéré comme faisant partie de l'échantillon utilisé lors de l'audit de recertification annuel selon le référentiel IFA.

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
7 PROCESSUS DE CERTIFICATION	
7.1 Conditions pour obtenir la certification GLOBALG.A.P.	
7.1.1 Règles de certification	
Système de conformité	<input type="checkbox"/> Exigences Majeures, Exigences Mineures et Recommandations <input checked="" type="checkbox"/> Autre ; préciser : Tous les principes et critères de la liste de contrôle GROW sont des Exigences Majeures, hormis les principes et critères du module 2 qui sont des Recommandations. Chaque module fait l'objet d'une notation. Les formulaires GROW, en revanche, ne font l'objet d'aucune notation. Les formulaires doivent uniquement être complétés si la dernière version de l'annexe GROW indique « Oui » pour le module X pour la culture en question. L'objectif des formulaires GROW est de fournir de plus amples informations en termes de risques spécifiques pouvant apparaître au cours de la production d'une culture donnée. Informations complémentaires : N/A
7.1.2 Calculs de la conformité aux Exigences Mineures	
Niveaux de conformité pour les audits de l'exploitation par l'OC	<input type="checkbox"/> 100 % de conformité aux Exigences Majeures, 95 % aux Exigences Mineures et Recommandations <input checked="" type="checkbox"/> Autre ; préciser : Pour qu'un producteur puisse être considéré comme se conformant à un module GROW, il devra satisfaire à 100 % les Exigences Majeures de chaque module. Lorsqu'un producteur se conforme à tous les modules, on considère qu'il a obtenu la « conformité » pour chaque module, et la « conformité globale » pour le module complémentaire GROW. Si un producteur ne se conforme qu'à un seul module, il est considéré étant en « conformité » pour ce module spécifique, mais en « non-conformité » pour les autres modules ; son statut global indiquera alors la mention « améliorations nécessaires ». Si un producteur ne se conforme à aucun des modules, il est considéré comme en « non-conformité » avec chacun des modules et en « non-conformité globale » avec le module complémentaire GROW. En ce qui concerne les groupements de producteurs/producteurs multisites avec SGQ, c'est l'ensemble des résultats consolidés des membres du groupement de

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	<p>producteurs/sites de production appartenant à l'échantillon qui est pris en considération, en tenant compte du membre du groupement de producteurs/site de production qui présente la notation la plus faible. Si chaque membre du groupement de producteurs/site de production de l'échantillon échoue à se conformer dans un module différent, avec pour résultat que chaque module est considéré comme non satisfait par un ou plusieurs des membres du groupement de producteurs/sites de production de l'échantillon, cela affecte les résultats consolidés de l'ensemble du groupement de producteurs/du producteur multisite avec SGQ, entraînant une non-conformité globale du groupement de producteurs/producteur multisite avec SGQ au module complémentaire GROW.</p> <p>Le statut global, à savoir « conformité globale », « améliorations nécessaires » ou « non-conformité globale » doit également être consigné dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P.</p>
Niveaux de conformité pour les audits du SGQ par l'OC (si applicable)	<input checked="" type="checkbox"/> Conformité à 100 % aux exigences vis-à-vis du SGQ, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Autre ; préciser : <input type="checkbox"/> Non applicable si aucun SGQ mis en œuvre
7.1.3 Décision (remise ou non de la lettre de conformité)	
<input checked="" type="checkbox"/> Règles identiques à celles indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. en ce qui concerne la prise de décision et les rapports d'audit <input type="checkbox"/> Règles différentes en ce qui concerne la prise de décision et les rapports d'audit, préciser : <input checked="" type="checkbox"/> La personne révisant le rapport est également celle qui octroie la certification. <input type="checkbox"/> La personne révisant le rapport <i>ne peut pas</i> être celle qui octroie la certification. Informations complémentaires : N/A	
7.2 Lettre de conformité	
<p>Plutôt qu'un certificat, le producteur individuel ou le groupement de producteurs se voit remettre une lettre de conformité. Voir l'Annexe II du présent document.</p> <p>Informations complémentaires : Une lettre de conformité est remise uniquement pour les modules GROW auxquels le producteur individuel ou groupement de producteurs se conforme. La lettre de conformité est générée par les systèmes informatiques GLOBALG.A.P.</p> <p>La durée de validité de cette lettre de conformité est de 12 mois. Si le module complémentaire est ajouté à la moitié du cycle, la durée de validité/date de la lettre de conformité doit être adaptée de sorte à correspondre à celle du cycle IFA.</p>	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
7.3 Extension de la durée de validité de la lettre de conformité	
<input checked="" type="checkbox"/> Alignée sur celle du référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Aucune extension accordée	
7.4.3 Sanctions	
Mesures correctives suivant un audit initial par l'OC	<input type="checkbox"/> Les règles pour remédier aux non-conformités globales suivent les modalités générales GLOBALG.A.P. <input checked="" type="checkbox"/> Des règles différentes s'appliquent, préciser : Le producteur n'a pas besoin d'envoyer de preuves concernant les mesures correctives prises à l'OC après l'audit, les résultats reflétant le statut au moment de l'audit par l'OC. Le prestataire de service consultera directement les producteurs. Informations complémentaires : N/A
Mesures correctives suivant les audits consécutifs par l'OC	<input type="checkbox"/> Les non-conformités globales doivent être résolues dans les 28 jours calendaires, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. <input type="checkbox"/> Les non-conformités globales doivent être résolues dans les jours calendaires. <input checked="" type="checkbox"/> Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesure corrective dans un délai donné. Informations complémentaires : Le producteur n'a pas besoin d'envoyer de preuves concernant les mesures correctives prises à l'OC après l'audit, les résultats reflétant le statut au moment de l'audit par l'OC. Le prestataire de service consultera directement les producteurs.
EXIGENCES VIS-À-VIS DE L'OC	
Remarques générales	<input checked="" type="checkbox"/> Le processus d'agrément de l'OC est le même que pour tout autre module complémentaire. <input type="checkbox"/> Le processus d'agrément de l'OC est différent, préciser :
Agrément de l'auditeur de l'OC	<input checked="" type="checkbox"/> Auditeurs d'OC agréés GLOBALG.A.P. disposant déjà d'un agrément pour mener des audits selon des référentiels accrédités tels que le référentiel IFA ou des programmes reconnus équivalents pour la catégorie de produit spécifique <input type="checkbox"/> Auditeurs d'OC agréés GLOBALG.A.P. réalisant déjà des audits selon des référentiels non accrédités

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	<input type="checkbox"/> OV agréés pour réaliser des audits selon ce module complémentaire Informations complémentaires : N/A
Qualifications de l'auditeur de l'OC	<p>Si d'autres exigences telles qu'indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification s'appliquent, préciser :</p> <p>Outre les qualifications qui leur sont demandées dans le référentiel IFA pour les plantes, les auditeurs de l'OC doivent avoir suivi une formation pour être en mesure de mener des audits selon le module complémentaire GROW. GLOBALG.A.P. propose des formations pour OC en ligne à destination des formateurs internes des OC. Celles-ci sont conçues pour sensibiliser à l'objectif du présent module complémentaire et informer sur la bonne façon d'interpréter les exigences.</p> <p>1. Nouveaux OC – exigences vis-à-vis des formateurs internes :</p> <p>a) Le formateur interne de l'OC est formé par le secrétariat GLOBALG.A.P.</p> <p>b) Le formateur interne doit réussir le test en ligne après avoir suivi la formation GROW à destination des formateurs internes proposée par le secrétariat GLOBALG.A.P.</p> <p>c) Le formateur interne forme les auditeurs de l'OC concernés selon le présent module complémentaire. Ce processus s'applique également aux nouveaux auditeurs de l'OC qui doivent se faire agréer pour le module complémentaire GROW.</p> <p>d) Les auditeurs de l'OC passent et réussissent le test en ligne proposé dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. adéquats.</p> <p>e) L'OC commence à auditer les producteurs selon ce module complémentaire.</p> <p>2. Auditeurs de l'OC précédemment agréés pour le module complémentaire GROW v3.0 :</p> <p>Tous les auditeurs de l'OC déjà agréés pour le module complémentaire GROW v3.0 doivent passer et réussir un test en ligne. Ce test en ligne doit être passé dans le mois suivant sa mise à disposition dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. dans la langue de travail applicable de l'auditeur de l'OC.</p> <p>Test en ligne :</p> <p>Si l'auditeur de l'OC échoue deux fois au test, il doit repasser le test sous supervision. S'il échoue une troisième fois, l'auditeur</p>

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	<p>de l'OC devra suivre une formation GROW pour formateur interne et réussir à l'examen correspondant.</p> <p>Frais de formation des OC :</p> <p>Frais de formation en ligne pour formateur interne : 125 € par formation en ligne (1/2 journée de formation).</p> <p>Aucuns frais supplémentaires pour passer le test en ligne pour les auditeurs amenés à réaliser des audits selon ce module complémentaire.</p>
PROGRAMME D'INTÉGRITÉ DE CERTIFICATION	
La possibilité d'ajouter le programme d'intégrité de certification (CIPRO) au module complémentaire doit être clarifiée	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Informations complémentaires : Le CIPRO pourra être ajouté au module complémentaire GROW à l'avenir.
UTILISATION DU LOGO DU MODULE COMPLÉMENTAIRE	
<input checked="" type="checkbox"/> Aucun logo disponible pour le module complémentaire GROW <input type="checkbox"/> Un logo est disponible pour le module complémentaire , et son utilisation doit suivre les règles suivantes :	
RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES	
Règles concernant l'accès aux données	<input type="checkbox"/> Règles d'accès aux données GLOBALG.A.P. dans leur version actuelle <input checked="" type="checkbox"/> Règles d'accès aux données supplémentaires ou autres, voir Annexe I, « Règles d'accès aux données »
FRAIS	
Frais relatifs au module complémentaire	<p>Les frais de participation au système GLOBALG.A.P. pour ce module complémentaire doivent être facturés en sus des frais dus pour le référentiel de base (voir le barème des tarifs GLOBALG.A.P.). Le producteur ne doit pas payer de frais directement au fournisseur ou au prestataire de service. Les frais ne sont payables qu'à l'OC.</p> <p>Frais relatifs au module complémentaire pour les producteurs, en fonction du champ d'application correspondant :</p> <input checked="" type="checkbox"/> Par producteur Option 1 ou 3 – 30 € par producteur

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	Option 2 ou 4 (ou Option 1 ou 3 avec SGQ) – 250 € par groupement de producteurs ou producteur avec SGQ + 5 € par membre du groupement de producteurs ou site de production <input type="checkbox"/> Forfait, préciser :
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES	
Toute règle ou exigence complémentaire	<p>1) Modules :</p> <p>Le module complémentaire GROW consiste en cinq modules GROW devant être mis en œuvre uniquement si l'annexe GROW indique « OUI » pour le module spécifique et la culture spécifique.</p> <p>Les modules sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Module 1 : surveillance des résidus • Module 2 : contrôle de l'hygiène générale • Module 3 : hygiène produit • Module 4 : hygiène lors du traitement • Module 5 : substances et corps étrangers <p>2) Formulaires :</p> <p>Pour certains modules, il existe un formulaire GROW complémentaire qui indique des exigences supplémentaires à intégrer dans l'audit selon le module complémentaire GROW. Ces formulaires ne donnent pas lieu à une notation. Cependant, les informations qui y sont données sont nécessaires pour le prestataire de service.</p> <p>3) Annexe GROW :</p> <p>Ce document est généré et mis à jour si besoin. L'objectif de ce document est de porter à la connaissance du producteur les modules qu'il doit appliquer en fonction des cultures qu'il fournit à AH-DLL. L'auditeur de l'OC doit également prendre en considération cette annexe pour confirmer que le producteur s'est reposé sur la dernière version en date le jour de l'auto-évaluation/de l'audit interne, et que toutes les cultures concernées ont été prises en compte au moment de contrôler un module GROW donné.</p> <p>Si une culture spécifique n'est pas couverte par l'annexe, contacter le secrétariat GLOBALG.A.P.</p> <p>4) Liste de contrôle GROW :</p>

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire GROW
	<p>La liste de contrôle GROW complète (avec résumé et conclusion) doit être téléchargée vers les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. pertinent.</p> <p>5) Unité de traitement des produits avec certification selon un programme reconnu par la GFSI :</p> <p>Si le traitement et la manipulation des produits se déroule dans une unité de traitement et manipulation des produits qui est déjà certifiée selon un programme reconnu par la GFSI, les exigences du module complémentaire GROW applicables à l'unité de traitement et manipulation des produits doivent tout de même être auditées et la liste de contrôle GROW complétée en conséquence.</p>

ANNEXE I RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES

1 INTRODUCTION

Ci-après sont indiquées les règles d'accès aux données définies pour le module complémentaire GROW.

- Il s'agit d'une solution publique, les informations sont donc visibles au public.
- Il s'agit d'une solution privée, qui n'est pas visible par le public.

2 DONNÉES/VISIBILITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE

	Groupes d'accès aux données			
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Observateur du module complémentaire GROW	Public
Module complémentaire	x	x	x	

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

3 DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE (PRODUCTEUR/EXPLOITATION)

	Groupes d'accès aux données		
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Observateur du module complémentaire GROW
Entreprise (producteur/exploitation)			
Nom de l'entreprise	x	x	x ¹⁰
Adresse de l'entreprise ¹	x	x	x ¹⁰
Ville de l'entreprise	x	x	x ¹⁰
Pays de l'entreprise	x	x	x
Coordonnées de l'entreprise ²	x	x	
Site web de l'entreprise (le cas échéant)	x	x	
Numéro d'identification GLOBALG.A.P. actuel (GGN/GLN/Numéro CoC/PHA-N) ³	x	x	x
Ancien numéro d'identification GLOBALG.A.P.	x	x	x
Enregistrement officiel par pays ⁴	x	x	
Localisation ⁵	x	x	x
Numéro d'inscription auprès de l'OC ⁶	x	x	x

	Groupes d'accès aux données		
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Observateur du module complémentaire GROW
Interlocuteur (responsable de l'entité juridique)			
Nom de l'interlocuteur ⁷	X	X	
Coordonnées de l'interlocuteur ²	X	X	
Information sur l'unité de traitement des produits/le site de production⁸			
Nom de l'unité de traitement des produits/du site de production	X	X	
Adresse de l'unité de traitement des produits/du site de production ⁹	X	X	
Coordonnées de l'unité de traitement des produits/du site de production ²	X	X	
GLN secondaire(s)	X	X	X
Localisation ⁵	X	X	
Produits par unité de traitement des produits/site de production	X	X	

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

Notes

- ¹L'adresse de l'entreprise comprend : le nom de la rue (ou les informations disponibles décrivant la localisation de l'entreprise (producteur/exploitation)), l'adresse postale, le code postal, l'état/la province.
- ²Les coordonnées comprennent : le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. Ces informations sont obligatoires pour le détenteur du certificat (Option 1 et Option 3 producteur individuel, et Option 2 et Option 4 groupement de producteurs) et facultatives pour les membres du groupement de producteurs.
- ³GGN : Numéro GLOBALG.A.P., GLN : Global Location Number (code lieu-fonction), Numéro CoC : numéro « Chain of Custody » (chaîne de contrôle), PHA-N : numéro pour les opérations inscrites au référentiel « Produce Handling Assurance » (PHA – système raisonné de traitement des produits)
- ⁴L'enregistrement légal pour chaque pays est obligatoire pour le détenteur du certificat (Option 1 et Option 3 producteur individuel, et Option 2 et Option 4 groupement de producteurs) et pour les membres du groupement de producteurs.
- ⁵Par localisation, on entend les coordonnées géospatiales du site physique : latitude nord/sud et longitude est/ouest au format décimal (2 chiffres avant le séparateur décimal, 5 chiffres après, par ex. 10.12345).
- ⁶Numéro attribué à l'entreprise (producteur/exploitation) par l'OC.

- 7) Le nom de l'interlocuteur se compose du titre, du prénom et du nom de famille.
- 8) Les informations concernant l'unité de traitement des produits/le site de production sont nécessaires pour chaque site de production inscrit sous l'Option 1 et l'Option 3 producteur individuel, et sous l'Option 2 et l'Option 4 membre du groupement de producteurs. Si le membre du groupement de producteurs est un producteur multisite, chacun des sites de production doit être inscrit avec ses coordonnées géospatiales. Si le site de production physique n'est pas situé à l'adresse de l'entité juridique, le lieu de production doit être enregistré en tant que site de production.
- 9) L'adresse de l'unité de traitement des produits/du site de production doit indiquer une rue (ou des informations disponibles décrivant la localisation de l'unité de traitement des produits/du site de production), l'adresse postale, le code postal, la ville et le pays.
- 10) Les données sont visibles pour les producteurs individuels sous l'Option 1 et l'Option 3. Lorsque le référentiel permet la certification de groupements, les données sont également visibles pour les groupements de producteurs sous l'Option 2 et l'Option 4 (détenteurs du certificat), mais non visibles par défaut pour les membres des groupements de producteurs. Les données concernant les membres des groupements de producteurs sont uniquement accessibles aux groupes d'accès aux données respectifs si l'accès leur a été accordé par le membre du groupement de producteurs.

4 DONNÉES CONCERNANT LES PRODUITS ET LES AUDITS

	Groupes d'accès aux données		
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Observateur du module complémentaire GROW
Produit	X	X	X
Statut du produit	X	X	X
Version du module complémentaire	X	X	X
Option de certification, avec indication du statut multisite le cas échéant	X	X	X
Pour les groupements de producteurs : nombre de membres du groupement de producteurs	X	X	X
Data de validité de la lettre de conformité	X	X	X
OC	X	X	X
Numéro de la lettre de conformité	X	X	
Pays de destination	X	X	X
Données de quantité ¹	X	X	X
Pour les plantes : inclusion de la récolte	X	X	X
Pour les plantes : inclusion du traitement et de la manipulation des produits	X	X	X
Module 1 : surveillance des résidus	X	X	X
Module 2 : contrôle de l'hygiène générale	X	X	X
Module 3 : hygiène produit	X	X	X

Module 4 : hygiène lors du traitement	X	X	X
Module 5 : substances et corps étrangers	X	X	X
Informations concernant l'audit ²	X	X	X
Résultat de l'audit ³	X	X	X

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

Notes

¹Détails sur les quantités de produits :

Pour les plantes (référentiel IFA v6) : nombre de récoltes pour la production couverte ; nombre de récoltes pour la production non couverte ; zone de production totale en ha (production couverte et non couverte) ; surface productive de récolte non couverte en ha ; surface productive de récolte couverte en ha

²Ces données comprennent la date de début de validité de la lettre de conformité et la date de décision d'octroi. Non applicable pour le référentiel « Crops for Processing » (CfP – Cultures à Transformer).

³Détails indiqués dans le rapport d'audit, notamment la date de l'audit, la liste de contrôle et les non-conformités globales indiquées sur la feuille « Résumé et conclusion ».

ANNEX II MODÈLE DE LETTRE DE CONFORMITÉ POUR LE MODULE COMPLÉMENTAIRE

CB logo¹

GLOBALG.A.P. identification number xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx²

**AH-DLL GROW ADD-ON³
LETTER OF CONFORMANCE**

According to the AH-DLL GROW v3.1 add-on

Option X⁴

Issued to

Producer group/individual producer
Company name, address⁵

Country of production⁶

The annex contains details of the producer group members/production sites/product handling units included in the scope of this letter of conformance.⁷

The certification body [company name] declares that the production of the products mentioned on this letter of conformance has been found to be compliant in accordance with the AH-DLL GROW add-on:

AH-DLL GROW add-on version XXXX⁸
Modules⁹:
Overall result¹⁰:

Product ¹¹	Harvest included/excluded, product handling included/excluded ¹²	Number of producer group members/production sites ¹³

Date of CB audit¹⁴:

Valid from: xx/xx/xxxx¹⁵

Valid to: xx/xx/xxxx¹⁶

Authorized by¹⁷

Date of approval decision: xx/xx/xxxx¹⁸

CB contact data¹⁹

Company name, address (incl. email)

Page 1 of 2²⁰

ANNEX for GLOBALG.A.P. identification number xxxxxxxxxxxxxxxx²¹

Date of CB audit: xx/xx/xxxx¹³

Producer group members (Option 2)²²

GLOBALG.A.P. identification number/GLN²³	Producer group member name and address²⁴	Product(s)²⁵

Production sites (Option 1 individual multisite producer with QMS)²⁷

Production site name and address²⁸	Product(s)²⁶

Product handling units (PHUs)²⁸

GLOBALG.A.P. identification number/GLN²⁹	PHU name and address³⁰	Product(s)²⁵

Notes

La lettre de conformité *doit être rédigée en anglais*. Une deuxième langue peut figurer sur la lettre de conformité.

- 1) Le logo de l'organisme de certification (OC) doit figurer sur toutes les lettres de conformité.
- 2) Le numéro d'identification GLOBALG.A.P. doit figurer sur toutes les lettres de conformité.
- 3) Nom du module complémentaire
- 4) L'option doit toujours apparaître sur la lettre de conformité de la manière suivante :
 - « Option 1 – producteur individuel »
 - « Option 1 – producteur individuel multisite sans SGQ »
 - « Option 1 – producteur individuel multisite avec SGQ »
 - « Option 2 – Groupement de producteurs »
- 5) Le nom du détenteur de la lettre de conformité (entité juridique) et adresse. L'adresse indiquée doit être celle de l'entité juridique et du site de production. Si ce sont deux adresses différentes mais qu'il n'y a qu'un seul site de production, l'adresse du site peut être incluse dans la lettre de conformité ou dans l'annexe. Pour les producteurs individuels multisites (avec/sans SGQ), les adresses des sites de production inscrits doivent être répertoriées dans l'annexe de la lettre de conformité.
- 6) Le pays de production doit figurer sur toutes les lettres de conformité.
- 7) Uniquement applicable dans les cas suivants :
 - a) Le détenteur de la lettre de conformité est un groupement de producteurs sous l'Option 2. Tous les membres du groupement de producteurs doivent être repris dans l'annexe.
 - b) Le traitement et la manipulation des produits* ou leur conditionnement sont inclus dans le champ d'application de la lettre de conformité. Si l'adresse de l'unité de traitement des produits est différente, toutes les unités de traitement et de conditionnement des produits doivent être indiquées dans l'annexe.
 - c) La lettre de conformité fait référence à un producteur individuel multisite sous l'Option 1 (avec/sans SGQ). Tous les sites de production du producteur doivent être énumérés dans l'annexe.

*Définition du traitement et de la manipulation des produits :

tout type de traitement et de manipulation des produits post-récolte, tel que le stockage, les traitements chimiques, le parage, le lavage ou tout autre traitement durant lequel un produit récolté peut entrer en contact physique avec d'autres matières ou substances.
- 8) Version du module complémentaire GROW
- 9) Module applicable auquel le producteur/groupement de producteurs se conforme
- 10) Indique le niveau global de conformité globale tel qu'expliqué dans la section 7.1.2 du présent document.
- 11) Le produit se conformant à toutes les exigences applicables.
- 12) Indique si la récolte est incluse/exclue et si le traitement et la manipulation des produits sont inclus/exclus.
- 13) Applicable aux groupements de producteurs sous l'Option 2/producteurs multisites sous l'Option 1 (avec/sans SGQ), avec indication des options suivantes possibles dans le champ d'application du présent module complémentaire :
 - i. pour les groupements de producteurs sous l'Option 2, cet item se réfère au nombre de membres du groupement de producteurs inscrits pour le module complémentaire.
 - ii. Pour les producteurs multisites sous l'Option 1 (avec ou sans SGQ), cet item se réfère au nombre de sites de production.
- 14) Date à laquelle l'audit selon le présent module complémentaire a été réalisé
- 15) La date de début de validité de la lettre de conformité détermine le début d'un cycle d'audit. Si le module complémentaire est ajouté initialement au cours d'un cycle, la date de validité/la

période de la lettre de conformité doit être adaptée pour correspondre au cycle du référentiel de base.

- 16) La date de fin de validité de la lettre de conformité correspond à la date d'expiration de la lettre. Si le module complémentaire est ajouté initialement au cours d'un cycle, la date de validité/la période de la lettre de conformité doit être adaptée pour correspondre au cycle du référentiel de base.
- 17) Le prénom et le nom de la personne ayant autorisé la lettre de conformité, en capitales d'imprimerie. Cette personne doit signer la lettre de conformité.
- 18) La date de la décision d'octroi doit apparaître sur toutes les lettres de conformité. Il s'agit de la date à laquelle la décision d'octroi a été prise.
- 19) Les coordonnées de l'OC (nom de l'entreprise, adresse, e-mail) doivent figurer sur toutes les lettres de conformité.
- 20) Les pages doivent être numérotées (Page x sur y) afin d'indiquer le nombre total de pages.
- 21) Le cas échéant, l'annexe (avec indication du numéro d'identification GLOBALG.A.P. du détenteur du certificat) doit être ajoutée.
- 22) Pour les groupements de producteurs sous l'Option 2, tous les membres agréés du groupement de producteurs doivent être répertoriés dans un tableau pour chaque produit.
- 23) Tous les membres agréés des groupements de producteurs sous l'Option 2 sont des entités juridiques distinctes. À ce titre, ils reçoivent un numéro d'identification GLOBALG.A.P. qui doit figurer dans le tableau. Ils peuvent également disposer de leur propre GLN plutôt que d'un numéro d'identification GLOBALG.A.P.
- 24) Le nom et l'adresse des membres du groupement de producteurs agréés doivent figurer sur la lettre de conformité.
- 25) Les produits approuvés par membre du groupement de producteurs, site de production ou unité de traitement des produits.
- 26) Pour les producteurs multisites sous l'Option 1 (avec/sans SGQ), tous les sites inscrits doivent être répertoriés.
- 27) Les noms et adresses des sites de production doivent être indiqués dans la liste.
- 28) En cas de traitement et de manipulation des produits, toutes les unités de traitement des produits doivent être répertoriées.
- 29) Si l'unité de traitement des produits dispose de son propre numéro d'identification GLOBALG.A.P./GLN, il doit figurer sur la liste.
- 30) Les noms et adresses des unités de traitement des produits doivent être répertoriés sauf si l'adresse et le nom sont identiques à ceux du site de production.

LISTE DES MISES À JOUR DES VERSIONS/ÉDITIONS

Nouveau document	Document remplacé	Date de publication	Description des modifications
230727_AH-DLL_GROW_GR_specs_v3_1_Jul23_fr	200811_AH-DLL_GROW_add-on_rules_specs_v3_0_fr	27 juillet 2023	<p>Spécifications adaptées au nouveau modèle de module complémentaire</p> <p>Spécifications alignées sur les modalités générales GLOBALG.A.P. v6</p> <p>Reformulation globale pour plus de clarté et une meilleure compréhensibilité des règles</p>

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les modifications apportées au présent document, contactez le secrétariat GLOBALG.A.P. à l'adresse standard_support@globalgap.org.

Si les modifications apportées n'introduisent pas de nouvelles exigences dans le référentiel, la notation de la version reste « 5.0 ». Toute mise à jour de l'édition est indiquée par un préfixe : « 5.0-x ». Si les modifications affectent la conformité avec le référentiel, le nom de la version change en « 5.x ».

Copyright

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne. Copie ou distribution permise uniquement sous une forme non modifiée.